



## ARRETE MUNICIPAL n°2025 - 170

Portant autorisation de stationnement  
Pour le jeudi 11 septembre 2025 matin  
Pour un déménagement  
au 31 rue du Chêne Saint Louis  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**Vu** la demande de l'entreprise SD CHESNEAU, 54 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un camion de 19 tonnes de 13 m de long et un camion de 6 m de long au 31, rue du Chêne saint Louis – Ploubalay, Commune de Beaussais-sur-Mer pour un déménagement le matin.

### ARRETE

**Article 1 :** Le jeudi 11 septembre 2025, la société SD CHESNEAU, est autorisée à stationner un camion de 19 tonnes de 13m de long et un camion de 6m de long le temps du déménagement situé au 31, rue du Chêne Saint Louis – Ploubalay, Commune de Beaussais-sur-Mer afin de sécuriser la circulation le matin.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SD CHESNEAU, réalisant le déménagement et sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 29 aout 2025

Le Maire,  
Eugène CARO

